

**SMALIM**

Délibération n°2024-16
Relative à l'affectation des résultats 2023

Le Comité syndical du SMALIM, dûment convoqué le 31 mai 2024, réuni le 13 juin 2024 sous la présidence de Monsieur Christophe COULON, son Président ;

Sont présent(e)s :

Monsieur Christophe COULON (avec le pouvoir de Monsieur Bernard GERARD), Monsieur Luc FOUTRY, Monsieur Yvan HUTCHINSON (avec le pouvoir de Monsieur Matthieu CORBILLON), Monsieur Jean-Michel MICHALAK, Madame Samira HERIZI, Monsieur Philippe EYMERY (avec le pouvoir de Madame Claire MARAIS-BEUIL), Monsieur Alexis HOuset (suppléant de Monsieur Damien CASTELAIN, avec le pouvoir de Monsieur Régis CAUCHE), Monsieur Alain BERNARD (suppléant de Monsieur Michel BORREWATER), Monsieur Jean-Marc AMBROZIEWICZ (avec le pouvoir de Monsieur Bernard DEHAUT).

Sont absent(e)s / excusé(e)s :

Monsieur Bernard GERARD (ayant donné pouvoir à Monsieur Christophe COULON), Madame Claire MARAIS BEUIL (ayant donné pouvoir à Monsieur Philippe EYMERY), Madame Sarah KERRICH-BERNARD, Monsieur Damien CASTELAIN (représenté par son suppléant Monsieur Alexis HOuset), Matthieu CORBILLON (ayant donné pouvoir à Monsieur Yvan HUTCHINSON), Monsieur Michel BORREWATER (représenté par son suppléant Monsieur Alain BERNARD), Monsieur Régis CAUCHE (ayant donné pouvoir à Monsieur Alexis HOuset), Monsieur Bernard DEHAUT (ayant donné pouvoir à Monsieur Jean-Marc AMBROZIEWICZ).

Secrétaire de séance : Monsieur Alexis HOuset.

Le quorum constaté ;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L2311-5, et R2311-11 à R2311-13 ;

Vu les statuts du SMALIM ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

Vu le compte administratif 2023 ;

Vu le budget primitif 2024 et sa reprise anticipée des résultats adoptée,

Considérant que l'arrêté des comptes 2023 permet de déterminer :

- le résultat 2023 de la section de fonctionnement, ce résultat étant constitué par le résultat comptable constaté à la clôture de l'exercice (*recettes réelles et d'ordre - dépenses réelles et d'ordre*), augmenté du résultat 2022 reporté de la section de fonctionnement (*compte 002*),
- le solde d'exécution 2023 de la section d'investissement,
- les éventuels restes à réaliser en investissement ;

Considérant les tableaux d'affectation des résultats ci-après détaillant ces opérations, après ajustement avec le compte de gestion ;

AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2023

BUDGET DU SMALIM

A la clôture de l'exercice 2023, les résultats s'établissent ainsi :

Fonctionnement :	
Dépenses (a)	423 269,87 €
Recettes (b)	774 568,24 €
Résultat de fonctionnement 2023 (c=b-a)	351 298,37 €
Résultat fonctionnement reporté N-1 (d)	9 926 936,57 €
Résultat cumulé (e=c+d)	10 278 234,94 €

Investissement :		
Recettes	Recettes N (a)	11 072,23 €
	Excédent N-1	605 191,31 €
	Recettes totales (c=a+b)	616 263,54 €
Dépenses	Dépenses N (d)	11 764,46 €
	Déficit N-1 (e)	0,00 €
	Dépenses totales (f=d+e)	11 764,46 €
Résultat d'investissement 2023 (a-d)		-692,23 €
Résultat cumulé (g=c-f)		604 499,08 €
Restes à réaliser	Recettes	0,00 €
	Dépenses	0,00 €
	Solde (h)	0,00 €
Excédent de financement de l'investissement 2023 (i=g+h)		604 499,08 €

En rapprochant les sections, on constate d

Résultats 2023	
Excédent de fonctionnement	10 278 234,94 €
Besoin de financement de l'investissement	0 €
Solde global de clôture	10 278 234,94 €

Il est proposé au comité syndical d'affecter l'excédent de fonctionnement conformément au tableau de reprise des résultats ci-après :

Affectation sur l'exercice 2024	
Au compte 1068	0 €
Dotation complémentaire au compte 1068	0 €
Report à nouveau de fonctionnement au compte 002	10 278 234,94 €
Solde d'exécution de la section d'investissement reportée 001 (recettes)	604 499,08 €

DECIDE

- d'affecter les résultats 2023 au budget 2024 du Syndicat Mixte de l'Aéroport de Lille Métropole, tels que détaillés ci-dessus.

Votes pour : 12
Ne participent pas au vote : 0
Abstentions : 2
Votes contre : 0

Christophe COULON
Président du SMALIM

Signé électroniquement par : CHRISTOPHE COULON
Date de signature : 14/06/2024
Qualité : PRESIDENT